

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 JANVIER 2016

Date de convocation : 04/01/16

Présents : M. FOURRÉ, Mme GRELET, M. GRAVELLE, Mme FALLOURD, M. GIRARD, Mme ALIGANT, M. HANNIER, Mmes MONTALESCOT, BECK-BOILEAU, MM. CANUS, MOINET, M. WATTEBLED, Mme DUBOURG, M. NORMAND, Mme QUÉRÉ-JELINEAU, M. DUVAL.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. PANNAUD, RICHON, Mmes FOURNALES, CHAPELLE, NATHIER.

Absents : Mme LAFAYE, M. TARDY

Secrétaire de séance : Mme BECK-BOILEAU

M. FOURRÉ présente les excuses de M. PANNAUD qui en raison d'un accident domestique assez sérieux ne peut présider cette séance.

Il présente au Conseil ses vœux les meilleurs pour la nouvelle année.

### **Approbation du procès-verbal des séances du 07 Décembre 2015**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance 07 décembre 2015.

## APPROBATION DU SCOT DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

M. FOURRÉ rappelle que lors de la réunion du conseil du 2 novembre 2015, le Conseil Municipal a été invité à prendre connaissance du projet du SCOT du Pays de Saintonge Romane arrêté par le Comité Syndical du 12 Octobre 2015 afin de pouvoir formuler ses observations.

Conformément aux articles L.121-4, L.121-5, L.122-6-2, et L.122-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT est soumis pour avis au conseil municipal qui dispose d'un délai de 3 mois suite à la transmission pour se prononcer, soit jusqu'au 23 Janvier 2016, délai à l'issue duquel sans observation de sa part, son avis sera réputé favorable.

Il indique que le Conseil Communautaire de la CDA, lors de sa réunion du 16 Décembre dernier, a émis un avis favorable sous certaines réserves :

- Demande de précisions sur les définitions générales sujettes à interprétation sous la forme d'un glossaire qui ne porte pas à interprétation et qui dans la mesure du possible s'appuie sur des définitions officielles,
- Demande de clarification du DOO visant à mieux distinguer les dispositions prescriptives et opposables de celles relevant de recommandations ou a minima que la phrase d'introduction du DOO qui précise que « chaque thème a une portée prescriptive et réglementaire » soit supprimée,

Demande que le SCOT ne systématise et ne généralise pas l'utilisation d'outils non imposés et territorialise les enjeux majeurs pour adapter la règle aux enjeux,

- Demande que certaines prescriptions/recommandations soient précisées et/ou modifiées afin d'en assurer la mise en œuvre,
- Demande que les objectifs de développement démographique et économique, leur répartition et leurs traductions en termes de consommation d'espaces soient mieux explicités et justifiés, et permettent à l'Agglomération de Saintes de mettre en œuvre son projet de territoire au travers des stratégies de développement traduites dans les documents cadres et les documents de planification territorial.

Suite à la discussion intervenue lors de la réunion d'adjoints, il est proposé d'apporter un amendement à ceux présentés par la CDA en rajoutant ce paragraphe.

« Demande, afin de permettre une meilleure répartition et une homogénéité de l'implantation des entreprises sur le territoire et afin de défendre le développement économique des communes rurales, que l'espace en continuité d'une ZA inscrite dans une carte communale ou un PLU, réservé à l'activité des entreprises, puisse servir au déploiement des entreprises existantes ou souhaitant s'y installer. La survie des communes en dépend. »

M. GRAVELLE souligne qu'il est important de garder une activité économique sur notre secteur.

M. MOINET indique qu'il convient de lutter contre l'éloignement ; toutes les activités sont concentrées sur Saint Georges. Il estime qu'actuellement le Scot paraît incohérent par rapport au but recherché, à savoir la limitation des déplacements.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait remarquer que ce document était très lourd à lire. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu un résumé pour chaque commune sur l'économie, l'habitat. Elle souligne que le secteur Est de Saintes étant dépourvu de toute zone économique, il est important d'ajouter l'amendement proposé.

M. DUVAL indique que sur un des documents du SCOT il est fait référence au numérique et il rappelle que Chaniers doit rattraper son retard.

M. FOURRÉ fait remarquer que le projet numérique a été réalisé du temps de la CDC du Pays Santon et qu'actuellement Chaniers est le parent pauvre. Une demande de modification du projet a été faite auprès de l'opérateur Orange et du Département

Mme QUÉRÉ-JELINEAU se pose la question du Scot sur un territoire composé d'une CDA et de 2 CDC qui risque de s'agrandir.

M. MOINET propose un autre amendement concernant l'intégration des logements sociaux dans le SCOT. M. FOURRÉ indique que cela est impossible car il s'agit d'une obligation légale incombant à la commune. Il faudrait d'ailleurs que cette loi soit revue par les parlementaires.

M. WATTELED demande si Chaniers a des possibilités pour accueillir des entreprises et si elle est assez attractive.

M. GRAVELLE indique qu'il y a des terrains aux Croisières.

M. MOINET souligne que pour que les terrains à St Georges des Coteaux soient attractifs, ils ont été vendus à perte.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entériner les réserves de la CDA précédemment citées, et d'y ajouter l'amendement proposé relatif à la défense du développement économique des communes rurales.

#### **DECLASSEMENT ET VENTE DE LA PARCELLE AZ 560**

M. FOURRÉ rappelle au Conseil Municipal la construction de l'immeuble commercial par la société AVENIR ALIZES, Avenue Charles de Gaulle.

Or, à la suite d'une erreur d'implantation, les places de parking PMR et les candélabres empiètent sur le domaine public communal, nécessitant la régularisation du plan cadastral.

Suite au bornage réalisé par le Cabinet de géomètre MARCHYLLIE, cette emprise a donné lieu à la création d'une nouvelle parcelle : AZ 560 de 40 m<sup>2</sup>.

Avenir Alizés proposait d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique.

Renseignements pris auprès du service juridique de l'AMF, il s'avère que la Commune ne peut céder un terrain ayant une valeur pour l'Euro Symbolique. Le Service des Domaines a estimé cette parcelle à 637 €.

Avant de céder cette parcelle, il convient de désaffecter à l'usage direct du public cette emprise et par conséquent de procéder à son déclassement du domaine public communal.

De plus, conformément aux accords passés avec la Société Avenir Alizés, celle-ci rétrocèdera à la Commune le bâtiment des sanitaires publics neufs (parcelle AZ 558), en remplacement de ceux qui étaient implantés dans un endroit "gênant" pour la réalisation du local commercial et ce, pour l'euro symbolique.

M. MOINET rappelle qu'il s'agit d'un dossier ancien et propose qu'à l'avenir on ne confie plus les aménagements à des promoteurs.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- constate la désaffectation et décide le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AZ 560 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> ;
- accepte la cession de la parcelle AZ 560 au prix de 637 € à la Société AVENIR ALIZES ;
- accepte la rétrocession à la Commune par la société AVENIR ALIZES de la parcelle AZ 558 sur laquelle sont édifiés les sanitaires publics pour l'Euro Symbolique ;
- mandate M. Eric PANNAUD, Maire ou M. Jean-Luc FOURRÉ, Maire-Adjoint Délégué, pour signer les actes à intervenir.

#### **ACQUISITION PARCELLES POUR CREATION D'UN FOSSE AUX CROISIERES**

M. FOURRÉ rappelle que par délibération en date du 31 Août 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement en vue de l'acquisition partielle, au prix de 28 € le m<sup>2</sup>(estimation des Domaines), des terrains appartenant à Mme PELLETIER (BI 625) et à M. DUVAL (BI 363) pour une superficie globale d'environ 100 m<sup>2</sup> afin de pouvoir créer un fossé servant d'exutoire au bassin d'orage devant être réalisé en amont.

Or, il s'avère, après correction du cadastre, que la parcelle BI 363 appartient, en indivision, à M. DUVAL et à M. MASSARD.

Le Cabinet BARRAUD-GUILLEMET a été mandaté pour réaliser le bornage qui déterminera la superficie exacte à acquérir par la Commune.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU rappelle qu'il avait été question des problèmes d'eau rencontrés par les riverains.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition des terrains précités et mandate M. Eric PANNAUD, Maire ou M. Jean-Luc FOURRÉ, Maire-Adjoint Délégué, pour signer les actes à intervenir.

#### **OUVERTURE DE CREDITS**

M. GIRARD indique qu'il convient de procéder à l'ouverture de crédits d'un montant de 4 800 € (valeur de reprise de l'ancien tracteur ISEKI déduite du prix d'achat) en vue de couvrir partiellement le montant de l'acquisition du nouveau tracteur KUBOTA d'une valeur de 16 274.76 €. En effet, il n'avait été inscrit en dépenses que la somme de 11 465 €.

Article 2182-8 : + 4 800

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'ouverture de crédits proposée.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **INFORMATION DES CONSEILLERS**

##### **PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION :**

M. FOURRÉ rappelle qu'une réunion à l'intention des conseillers municipaux des Communes de Chaniers, Chérac, Dompierre et Saint Sauvant est organisée par la CDA le 28 Janvier à 18 h 30 à la salle des fêtes.

Le dossier étant important, la synthèse leur sera envoyée par mail.

##### **INTERVENTION DES CONSEILLERS**

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait part des remarques formulées par les habitants au sujet de l'état du chemin de Bois le Roi limitrophe avec Fontcouverte et qu'il se dit que la Commune de Chaniers ne veut pas participer à la réfection.

M. GRAVELLE indique qu'il y a malheureusement des voies encore plus dégradées ; il précise que la partie la plus endommagée est celle au niveau du Chemin de la Trapelle.

La réfection du Chemin de la Trapelle, limitrophe avec Saintes, sera prise en charge par la ville de Saintes au motif que Chaniers a assuré l'entière réfection du chemin limitrophe desservant Terrefort

M. FOURRÉ souligne le problème de la circulation des véhicules et des transports scolaires empruntant ces chemins pendant la durée des travaux du rond-point de la RN 141.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU revient sur la mise en place du dispositif « Voisins Vigilants » et propose qu'une nouvelle réunion soit organisée avec la Gendarmerie.

Elle s'étonne qu'il y ait eu aussi peu de personnes aux réunions qui ont été organisées malgré les annonces faites dans le bulletin municipal. Elle propose de voir auprès des autres communes qui ont réalisé ce genre de réunion quelle communication elles ont employée. Elle a constaté, lors de la distribution des chocolats que les personnes âgées ouvraient facilement leur porte.

M. FOURRÉ indique qu'il n'est pas contre le fait de réaliser une réunion aux beaux jours.

M. DUVAL propose que des flyers annonçant la réunion soient insérés dans le bulletin.

M. DUVAL rappelle le courrier adressé par M. Luc BOSSUET concernant la restauration d'une parcelle communale dans la zone Natura 2000 et fait remarquer qu'il est intéressant d'avoir d'autres avis.

M. FOURRÉ indique qu'une réunion publique aura lieu en temps voulu pour expliquer le projet.

La séance est levée à 21 h 25

La secrétaire de séance,

Brigitte BECK-BOILEAU